

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 927

présenté par

M. Cinieri, M. Taite, M. Cordier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Fabrice Brun,
Mme Anthoine, M. Meyer Habib, M. Seitlinger et M. Ray

ARTICLE 10 BIS

Compléter l'alinéa 37 par la phrase suivante :

« Pour les établissements en fonctionnement avant le 1^{er} septembre 2022, cette fermeture définitive ne fait pas obstacle à une continuation d'activité avec la capacité théorique maximale d'accueil prévue dans son précédent arrêté d'ouverture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lutter contre la destruction de places construites avant l'entrée en vigueur du référentiel bâtimentaire et à permettre aux établissements de continuer leur activité autorisée avec les mêmes capacités maximales d'accueil fixée dans les arrêtés d'ouverture.